

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 17.07.2018

Date d'exécution: 17.07.2018

Date d'émission: 17.07.2018

Version: 5

---

## KAIFLEX® Reiniger / Solvant

### **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

#### **1.1 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Identification de la substance ou du mélange: Kaiflex Reiniger

#### **1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Usages déconseillés**

Il n'y a pas d'information disponible pour utilisation est orientée découragé.

#### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Kaimann GmbH

#### **Rue/Boîte postale**

Hansastraße 2-5

#### **Code du pays/Code postal/Lieu**

D-33161 Hövelhof

#### **Service responsable de l'information**

Kaimann GmbH - Technik

#### **Téléphone/Fax/E-Mail**

+49 (0) 5257-9850-0 / +49 (0) 5257-9850-590/ E-Mail: msds@kaimann.de

#### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Advice Center for Poison Symptoms and Embryo Toxicology (Emergency Phone Line Berlin / Giftnotruf Berlin)

Tel.: +49 (0) 30 -1 92 40 · www.giftnotruf.de

---

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 17.07.2018

Date d'exécution: 17.07.2018

Date d'émission: 17.07.2018

Version: 5

## KAIFLEX® Reiniger / Solvant

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

##### Pictogrammes des risques:



Mention d'avertissement: Danger.

##### Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants et des vêtements de protection.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser Poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

##### Contient:

Acétate d'éthyle  
butanone

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 17.07.2018

Date d'exécution: 17.07.2018

Date d'émission: 17.07.2018

Version: 5

## KAIFLEX® Reiniger / Solvant

### Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### SECTION 3: Composition / informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Non applicable.

#### 3.2 Mélanges

##### Description du produit / spécification chimique

**Description:** Solvants/Dilutions

##### Composants dangereux

##### Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acétate d'éthyle	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475103-46 Numéro d'identification UE: 607-022-00-5 N°CE: 205-500-4; n°CAS:141-78-6; Pds %: 50 - 100% Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336
butanone	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457290-43 Numéro d'identification UE: 606-002-00-3 N°CE: 201-159-0; n°CAS: 78-93-3; Pds %: 12,5 - 20% Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475515-33-xxxx N°CE: 927-510-4; n°CAS: 64742-49-0; Pds %: 2,5 - 5% Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic. 2, H411; Skin. Irrit.2, H315; STOT SE 3, H336
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	Numéro d'enregistrement REACH: 01-211-9484651-34-xxxxx N°CE: 931-254-9; n°CAS: 92045-53-9; Pds %: 2,5 - 5% Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic. 2, H411; Skin. Irrit.2, H315; STOT SE 3, H336

##### Indications diverses:

Texte intégral des classifications: voir section 16.

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 17.07.2018

Date d'exécution: 17.07.2018

Date d'émission: 17.07.2018

Version: 5

## KAIFLEX® Reiniger / Solvant

### **SECTION 4: Premiers secours**

#### **4.1 Description des premiers secours**

##### **Remarques générales:**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

##### **En cas d'inhalation:**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

##### **Après contact avec la peau:**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

##### **Après contact avec les yeux:**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

##### **En cas d'ingestion:**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir. Demander immédiatement un avis médical. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### **4.3 Cellules de mammifères (avec une activation métabolique)**

Aucune donnée disponible.

### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyen d'extinction**

**Agents d'extinction appropriés:** mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, brouillard, (eau).

**Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:** jet d'eau de forte puissance.

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

##### **Indications diverses:**

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

### **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 17.07.2018

Date d'exécution: 17.07.2018

Date d'émission: 17.07.2018

Version: 5

## KAIFLEX® Reiniger / Solvant

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants. Assurer une aération suffisante.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Conserver le récipient bien fermé. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les brouillards. Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.

#### Protection contre l'incendie et les explosions:

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

#### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Classification conformément à l'ordonnance allemande pour la sécurité et la santé des travailleurs sur les lieux de travail (BetrSivO): Inflammable.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail:

Acétate d'éthyle

VLA, VME: 1400 mg/m<sup>3</sup>; 400 ppm

Numéro d'identification UE: 607-022-00-5

N°CE: 205-500-4

n°CAS: 141-78-6

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 17.07.2018

Date d'exécution: 17.07.2018

Date d'émission: 17.07.2018

Version: 5

## KAIFLEX® Reiniger / Solvant

butanone  
Numéro d'identification UE: 606-002-00-3  
N°CE: 201-159-0  
n°CAS: 78-93-3

VRC, VME: 600 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm  
VRC, VLE: 900 mg/m<sup>3</sup>; 300 ppm  
Remarque: Peut être absorbé par la peau.

### Indications diverses:

VME: valeur limite au poste de travail à long terme

VLE: valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling: limitation de crête

### DNEL

#### Employés:

butanone  
(n°CAS: 78-93-3)

Dermique:  
DNEL w 1161 mg/kg bw/day (long terme, systémique)  
Par inhalation:  
DNEL w 600 mg/m<sup>3</sup> (aigu, systémique)

Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes,  
cyclics  
(n°CAS: 64742-49-0)

Dermique:  
DNEL w 4085 mg/kg bw/day (long terme, systémique)  
Par inhalation:  
DNEL w 2085 mg/m<sup>3</sup> (aigu, systémique)

#### Consommateur:

butanone  
(n°CAS: 78-93-3)

Par voie orale:  
DNEL c 31 mg/kg bw/day (long terme, répété)  
Dermique:  
DNEL c 412 mg/kg bw/day (aigu, court terme, local)  
Par inhalation:  
DNEL c 106 mg/m<sup>3</sup> (aigu, systémique)

Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes,  
cyclics  
(n°CAS: 64742-49-0)

Par voie orale:  
DNEL c 149 mg/kg bw/day (court terme, (aigu))  
Dermique:  
DNEL c 149 mg/kg bw/day (long terme, systémique)  
Par inhalation:  
DNEL c 477 mg/m<sup>3</sup> (long terme, local)

### PNEC

butanone  
(n° CAS: 78-93-3)

PNEC terre: 22,5 mg/kg  
PNEC eaux: 55,8 mg/L (eau douce)  
PNEC eaux: 55,8 mg/L (libération périodique)  
PNEC eaux: 55,8 mg/L (eau de mer)  
PNEC station d'épuration: 709 mg/L(STP)  
PNEC Intoxication secondaire: 1000 mg/kg

## 8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### Contrôle de l'exposition professionnelle

#### Protection respiratoire

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 17.07.2018

Date d'exécution: 17.07.2018

Date d'émission: 17.07.2018

Version: 5

## KAIFLEX® Reiniger / Solvant

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

### Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile) Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374.

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

### Protection oculaire

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

### Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

### Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	
État	liquide
Couleur:	cf. étiquette
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	-86 °C
	Source: butanone
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point éclair:	-4 °C
	Méthode: DIN 53213-1 (08/2002: remplacé par EN ISO 1523)
Taux d'évaporation:	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz):	
temps de combustion (s):	non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité:	11,5 Vol-%
	Source: Acétate d'éthyle
Pression de la vapeur à 20 °C:	83,0712 mbar
Densité de la vapeur:	non applicable
Densité relative:	Densité relative:
Densité à 20 °C:	0,87 g/cm <sup>3</sup>
	Méthode: ISO 2811, partie 1



# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 17.07.2018

Date d'exécution: 17.07.2018

Date d'émission: 17.07.2018

Version: 5

## KAIFLEX® Reiniger / Solvant

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C: partiellement soluble

Coefficient de partage: n-octanol/

eau:

Température d'auto-inflammabilité: 200 °C

Source: PH|FR|500159|GEFBEZ@EG927-510-4

Température de décomposition: non applicable

Viscosité à 20 °C: 0,44 mPa·s

Propriétés explosives: non applicable

Propriétés comburantes: non applicable

### 9.2 Autres informations

Teneur en corps solides (%): 0,00 Pds %

teneur en solvant:

Solvants organiques: 100 Pds %

Eau: 0 Pds %

Test de séparation des solvants (%): < 3 Pds % (ADR/RID)

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

aucune/aucun. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### **Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### **Toxicité aiguë**

Acétate d'éthyle

par voie orale, DL50, Rat: > 5600 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 18000 mg/kg

par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: 58 mg/l (4 h)



# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 17.07.2018

Date d'exécution: 17.07.2018

Date d'émission: 17.07.2018

Version: 5

## KAIFLEX® Reiniger / Solvant

butanone par voie orale, DL50, Rat: > 2193 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg  
par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: 34,5 mg/l (4 h)

Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics par voie orale, DL50, Rat: > 5840 mg/kg  
Méthode: OCDE 401  
dermique, DL50, Rat: > 2920 mg/kg  
Méthode: OCDE 402  
par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: 23,3 mg/l (4 h)  
Méthode: OCDE 403

### corrosion et irritation de la peau; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

butanone yeux, Lapin  
Méthode: OCDE 405

Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics Peau (4 h)

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n- hexane Peau (4 h)

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Absence de données toxicologiques.

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

Absence de données toxicologiques.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

butanone Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n- hexane Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

### Danger par aspiration

Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics Danger par aspiration

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n- hexane Danger par aspiration

### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

### Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 17.07.2018

Date d'exécution: 17.07.2018

Date d'émission: 17.07.2018

Version: 5

## KAIFLEX® Reiniger / Solvant

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### Appréciation générale

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### 12.1 Toxicité

Acétate d'éthyle	Toxicité pour le poisson, CL50, Tête de boule: > 230 mg/l (96 h) Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 610 mg/l (48 h) Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus: 5600 mg/l (48 h) toxicité bactérielle, EC10, Pseudomonas putida: 2900 mg/l (16 h)
butanone	Toxicité pour le poisson, CL50, Tête de boule: 2993 mg/l (96 h) Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 308 mg/l (48 h) Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2029 mg/l (96 h)

#### Long terme Écotoxicité

Toxicité pour le poisson, CL50: (96 h)

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Acétate d'éthyle OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E: 79 % (28 D); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

#### Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit

##### Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

##### Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111: déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

##### Conditionnement

##### Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 17.07.2018

Date d'exécution: 17.07.2018

Date d'émission: 17.07.2018

Version: 5

## KAIFLEX® Reiniger / Solvant

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

UN 1993

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Transport maritime (IMDG)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENTZÜNDBARER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G.

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

Flammable liquid, n.o.s.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3

#### 14.4 Groupe d'emballage

II

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Marine polluant: non applicable

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8.

#### Indications diverses

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

D/E

SONDERVORSCHRIFT 640D

##### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS

F-E, S-E

##### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable.

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations EU

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.

##### Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 868

##### Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 17.07.2018

Date d'exécution: 17.07.2018

Date d'émission: 17.07.2018

Version: 5

## KAIFLEX® Reiniger / Solvant

acétate d'éthyle	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475103-46 N°CE: 205-500-4 n°CAS: 141-78-6
butanone	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457290-43 N°CE: 201-159-0 n°CAS: 78-93-3
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475515-33-xxxx N°CE: 927-510-4 n°CAS: 64742-49-0
Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane	Numéro d'enregistrement REACH: 01-211-9484651-34-xxxxx N°CE: 931-254-9 n°CAS: 92045-53-9

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Acronymes et abréviations

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

### 16.2 Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables.	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire.	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE. 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion et irritation de la peau.	Provoque une irritation cutanée.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration.	Peut être mortel en cas d'ingestion et de

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

Date d'édition: 17.07.2018

Date d'exécution: 17.07.2018

Date d'émission: 17.07.2018

Version: 5

---

## KAIFLEX® Reiniger / Solvant

Aquatic Chronic 2 / H411 Dangereux en milieu aquatique.

pénétration dans les voies respiratoires  
Toxique pour les organismes aquatiques,  
entraîne des effets néfastes à long terme.

### Indications diverses

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

---